

Il est temps de dire STOP !

La CGT prend l'initiative et agit pour défendre nos emplois !

A l'initiative de la CGT, les élu.es du CSE DOIDF ont voté à l'unanimité une alerte sociale sur le périmètre de l'AD IDF pour y dénoncer le recours abusif à l'intérim. Cette situation met en péril la stabilité de l'emploi et aggrave la précarité des salarié-es. Nous ne laisserons pas faire !

Un constat d'incohérence

Depuis la crise de la Covid-19, la direction multiplie les contrats d'intérim sous prétexte d'une hausse d'activité liée au déploiement de la 5G. Pourtant, dans le même temps, elle ferme des boutiques en invoquant une baisse de fréquentation et de chiffre d'affaires. Cherchez l'erreur !



Recours à l'intérim : ce que dit la loi !

Le recours à l'intérim est strictement encadré par le Code du travail, notamment par les articles L. 1251-1 et suivants, qui définissent l'intérim comme une solution temporaire utilisée uniquement dans des cas précis :

✦ Article L. 1251-6 du Code du travail: L'intérim ne peut être utilisé que pour:

- Le remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat est suspendu.
- L'attente de l'arrivée d'un salarié recruté en CDI.
- Un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.
- Un emploi à caractère saisonnier ou spécifique nécessitant une expertise particulière.

✦ Article L. 1251-5 : Le recours à l'intérim ne peut pas avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

✦ Article L. 1251-10 : **Toute violation des règles encadrant l'intérim expose l'employeur à des sanctions et à une possible requalification du contrat en CDI.**

La direction respecte-t-elle vraiment ces règles ou détourne-t-elle leur usage pour instaurer une politique d'emploi précaire au détriment de l'ensemble des salarié-es ?

Ce que cela signifie pour nous, salarié-es :

- ✗ Des emplois toujours plus précaires !
- ✗ Un gel des embauches en CDI, malgré les départs à la retraite et les mobilités !
- ✗ Une charge de travail accrue pour les équipes en place, au détriment de nos conditions de travail et de notre santé !

Le cadre légal pour l'intervention du CSEE

- ✦ **Article L. 2312-70** du Code du travail: Le CSE peut exiger des explications et un débat sur l'augmentation massive du recours à l'intérim.
- ✦ **Article L. 2312-71** : En cas d'abus, le comité peut saisir l'inspection du travail. Et c'est ce que nous ferons si la direction persiste dans cette dérive !

Nos exigences !

- ➔ **Inscription immédiate à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CSEE du point : Alerte sociale sur le recours abusif à l'intérim.**
- ➔ **Des réponses claires et transparentes sur la politique d'embauche de l'entreprise.**
- ➔ **L'embauche des intérimaires qui souhaitent intégrer Orange.**

Ne restons pas spectateurs !

L'intérim doit rester une solution temporaire et exceptionnelle, pas un mode de gestion permanent au détriment des salarié-es ! **Ensemble, faisons respecter nos droits et défendons nos emplois !**

👏 Avec la mobilisation de la CGT, cette alerte sociale est désormais lancée ! **Rejoignez-nous et mobilisons-nous pour exiger une politique d'embauche responsable et refuser la précarité imposée !**

Pour rester informé-e en temps réel sur cette procédure et sur les autres sujets concernant notre AD, inscrivez-vous à notre liste de diffusion WhatsApp !



Pour plus d'informations, contactez vos représentant.es CGT AD IDF :

Sandrine MARTINHO : 06 71 75 96 85
Patrice BOULON : 06 83 80 18 42
Ernest GUEVARA : 06 78 82 66 57
Amar LEVEUGLE : 07 86 37 13 69
Jérôme RONDEAU : 06 76 71 24 54

LA DELEGATION CGT AU CSEE DE LA DO IDF

TITULAIRES : Alparslan POYRAZ, Jérôme RONDEAU, Françoise BRASSEUR, Sandrine MARTINHO, Anthony TOUEILLES
SUPPLEANTS : Anna ALLAMELLE, Oualid BENZARTI, Virginie CULLIN, Amar LEVEUGLE, Marjory BOGANDA
Représentant syndical : Alain BERNIER